

BARÈMES DE REMBOURSEMENT des frais annexes de formation

applicables pour toute formation débutant à compter du 1^{er} Janvier 2019

REMBOURSEMENT DES SALAIRES ET DES CHARGES

- Coût réel

FRAIS DE RESTAURATION

- Coût réel plafonné
à 17,27 € HT
- La TVA est déductible
seulement sur les frais
de repas*

FRAIS D'HÉBERGEMENT

Coût réel plafonné par nuit à :

- 75 € pour la province
- 80 € pour la région parisienne,
les DOM et l'étranger (Union
Européenne)

FORFAIT SÉMINAIRE

Coût réel plafonné par nuit et
par stagiaire à :

- 156 € pour la province
- 195 € pour la région parisienne,
les DOM et l'étranger (Union
Européenne)

*Le forfait séminaire comprend les repas
du midi et du soir, une nuit d'hôtel ainsi
que des prestations diverses (location
salle, pauses...)*

INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

Barème de l'entreprise
plafonné à 0,44 € par km

Aucune note de carburant ne peut être
facturée⁽¹⁾.

Seules des indemnités kilométriques
sont acceptées, dans la limite de 500
kms aller/retour.

⁽¹⁾sauf pour les véhicules de location utilisés
pour les déplacements de la formation.

AUTRES FRAIS DE TRANSPORTS

- Coût réel

AUTRES FRAIS

Location de salle, matériel
et supports pédagogiques :

- Coût réel